COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-158
VOIRIE DE LA COMMUNE
POUR INTERVENTION D'URGENCE ET D'ENTRETIEN :
SUEZ Eau France

Le Maire de la commune de VELLERON (Vaucluse)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande en date du 06/12/2023 par laquelle l'entreprise SUEZ Eau France S.A.S Agence Vaucluse 1295 Avenue J-F KENNEDY CS 30226 84206 CARPENTRAS CEDEX sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public de façon permanente lors **d'intervention d'urgence sur les réseaux d'alimentation d'eau potable de jour comme de nuit pour l'année 2024**.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire visé ci-dessus et aux conditions suivantes :

Article 2 – La signalisation du chantier devra être conforme à l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974, livre I, 8è partie « signalisation temporaire ». Un panneau de limitation de vitesse à 30km/h sera placé au droit du chantier.

Article 3 - Pour éviter tout risque d'accident, si besoin, la circulation sera interdite ou l'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobile K10 ou au moyen de feux tricolores pendant toute la durée des travaux.

Article 4- Des panneaux d'interdiction et de déviation seront mis en place par l'entreprise et maintenus pendant toute la durée des travaux.

Article 5- Le permissionnaire sera responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient en résulter, pour son installation, soit du fait de la circulation, soit du fait de l'état de la chaussée, des accotements, ou tous ouvrages publics, soit enfin du fait des travaux exécutés sur le domaine public dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique. Les droits des tiers sont en demeurent expressément réservés. La chaussée sera remise en état à la fin des travaux.

Article 6- En cas de nécessité urgente, la largeur de la chaussée sera restituée à tout moment pour les besoins de la circulation notamment pour assurer le passage des véhicules de la protection civile, d'ambulance et d'incendie.

Article 7– La police Municipale et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 - Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VELLERON, le 07 décembre 2023

Le Maire,
M. Philippe ARMENGOL

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

MAIRIE DE VELLERON
84740

COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-159
VOIRIE DE LA COMMUNE

POUR INTERVENTION D'URGENCE ET D'ENTRETIEN :
MIDI TRAVAUX en sous-traitance avec SUEZ Eau France

Le Maire de la commune de VELLERON (Vaucluse)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande en date du 06/12/2023 par laquelle l'entreprise SUEZ Eau France S.A.S Agence Vaucluse 1295 Avenue J-F KENNEDY CS 30226 84206 CARPENTRAS CEDEX sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public de façon permanente lors **d'intervention d'urgences sur les réseaux d'alimentation d'eau potable de jour comme de nuit pour l'année 2024** par l'entreprise : MIDI TRAVAUX 4900 Chemin des Châteaux 84300 CAVAILLON (Tél : 0490716452)

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire visé ci-dessus et aux conditions suivantes :

Article 2 – La signalisation du chantier devra être conforme à l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974, livre I, 8è partie « signalisation temporaire ». Un panneau de limitation de vitesse à 30km/h sera placé au droit du chantier.

Article 3 - Pour éviter tout risque d'accident, si besoin, la circulation sera interdite ou l'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobile K10 ou au moyen de feux tricolores pendant toute la durée des travaux.

Article 4- Des panneaux d'interdiction et de déviation seront mis en place par l'entreprise et maintenus pendant toute la durée des travaux.

Article 5- Le permissionnaire sera responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient en résulter, pour son installation, soit du fait de la circulation, soit du fait de l'état de la chaussée, des accotements, ou tous ouvrages publics, soit enfin du fait des travaux exécutés sur le domaine public dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique. Les droits des tiers sont en demeurent expressément réservés. La chaussée sera remise en état à la fin des travaux.

Article 6- En cas de nécessité urgente, la largeur de la chaussée sera restituée à tout moment pour les besoins de la circulation notamment pour assurer le passage des véhicules de la protection civile, d'ambulance et d'incendie.

Article 7– La police Municipale et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 - Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VELLERON, le 07 décembre 2023

Le Maire,
M. Philippe ARMENGOL

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

MAIRIE DE VELLERON
84740

COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-160
VOIRIE DE LA COMMUNE

POUR INTERVENTION D'URGENCE ET D'ENTRETIEN :
ASSAINISS'EAU en sous-traitance avec SUEZ Eau France

Le Maire de la commune de VELLERON (Vaucluse)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande en date du 06/12/2023 par laquelle l'entreprise SUEZ Eau France S.A.S Agence Vaucluse 1295 Avenue J-F KENNEDY CS 30226 84206 CARPENTRAS CEDEX sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public de façon permanente lors **d'intervention d'urgences sur les réseaux d'alimentation d'eau potable de jour comme de nuit pour l'année 2024** par l'entreprise : ASSAINISS'EAU 373, Route d'Avignon 84300 CAVAILLON (Tél :06.18.31.25.31)

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire visé ci-dessus et aux conditions suivantes :

Article 2 – La signalisation du chantier devra être conforme à l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974, livre I, 8è partie « signalisation temporaire ». Un panneau de limitation de vitesse à 30km/h sera placé au droit du chantier.

Article 3 - Pour éviter tout risque d'accident, si besoin, la circulation sera interdite ou l'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobile K10 ou au moyen de feux tricolores pendant toute la durée des travaux.

Article 4- Des panneaux d'interdiction et de déviation seront mis en place par l'entreprise et maintenus pendant toute la durée des travaux.

Article 5- Le permissionnaire sera responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient en résulter, pour son installation, soit du fait de la circulation, soit du fait de l'état de la chaussée, des accotements, ou tous ouvrages publics, soit enfin du fait des travaux exécutés sur le domaine public dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique. Les droits des tiers sont en demeurent expressément réservés. La chaussée sera remise en état à la fin des travaux.

Article 6- En cas de nécessité urgente, la largeur de la chaussée sera restituée à tout moment pour les besoins de la circulation notamment pour assurer le passage des véhicules de la protection civile, d'ambulance et d'incendie.

Article 7– La police Municipale et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 - Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VELLERON, le 07 décembre 2023

Le Maire,
M. Philippe ARMENGOL

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

MAIRIE DE VELLERON
84740

COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-161
VOIRIE DE LA COMMUNE

POUR INTERVENTION D'URGENCE ET D'ENTRETIEN :
ATEA TP en sous-traitance avec SUEZ Eau France

Le Maire de la commune de VELLERON (Vaucluse)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande en date du 06/12/2023 par laquelle l'entreprise SUEZ Eau France S.A.S Agence Vaucluse 1295 Avenue J-F KENNEDY CS 30226 84206 CARPENTRAS CEDEX sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public de façon permanente lors **d'intervention d'urgences sur les réseaux d'alimentation d'eau potable de jour comme de nuit pour l'année 2024** par l'entreprise : ATEA TP 180 avenue de la Petite Marine, 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Tél :06.48.15.76.42)

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire visé ci-dessus et aux conditions suivantes :

Article 2 – La signalisation du chantier devra être conforme à l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974, livre I, 8è partie « signalisation temporaire ». Un panneau de limitation de vitesse à 30km/h sera placé au droit du chantier.

Article 3 - Pour éviter tout risque d'accident, si besoin, la circulation sera interdite ou l'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobile K10 ou au moyen de feux tricolores pendant toute la durée des travaux.

Article 4- Des panneaux d'interdiction et de déviation seront mis en place par l'entreprise et maintenus pendant toute la durée des travaux.

Article 5- Le permissionnaire sera responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient en résulter, pour son installation, soit du fait de la circulation, soit du fait de l'état de la chaussée, des accotements, ou tous ouvrages publics, soit enfin du fait des travaux exécutés sur le domaine public dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique. Les droits des tiers sont en demeurent expressément réservés. La chaussée sera remise en état à la fin des travaux.

Article 6- En cas de nécessité urgente, la largeur de la chaussée sera restituée à tout moment pour les besoins de la circulation notamment pour assurer le passage des véhicules de la protection civile, d'ambulance et d'incendie.

Article 7– La police Municipale et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 - Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VELLERON, le 07 décembre 2023

Le Maire,
M. Philippe ARMENGOL

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

MAIRIE DE VELLERON
84740

COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-164
VOIRIE DE LA COMMUNE

POUR INTERVENTION D'URGENCE ET D'ENTRETIEN :
NEO TRAVAUX en sous-traitance avec SUEZ Eau France

Le Maire de la commune de VELLERON (Vaucluse)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande en date du 06/12/2023 par laquelle l'entreprise SUEZ Eau France S.A.S Agence Vaucluse 1295 Avenue J-F KENNEDY CS 30226 84206 CARPENTRAS CEDEX sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public de façon permanente lors **d'intervention d'urgences sur les réseaux d'alimentation d'eau potable de jour comme de nuit pour l'année 2024** par l'entreprise : NEO TRAVAUX ZAC La Cigalière IV, 120 Allée du Mistral 84250 LE THOR (tél :04.90.22.17.48),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire visé ci-dessus et aux conditions suivantes :

Article 2 – La signalisation du chantier devra être conforme à l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974, livre I, 8è partie « signalisation temporaire ». Un panneau de limitation de vitesse à 30km/h sera placé au droit du chantier.

Article 3 - Pour éviter tout risque d'accident, si besoin, la circulation sera interdite ou l'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobile K10 ou au moyen de feux tricolores pendant toute la durée des travaux.

Article 4- Des panneaux d'interdiction et de déviation seront mis en place par l'entreprise et maintenus pendant toute la durée des travaux.

Article 5- Le permissionnaire sera responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient en résulter, pour son installation, soit du fait de la circulation, soit du fait de l'état de la chaussée, des accotements, ou tous ouvrages publics, soit enfin du fait des travaux exécutés sur le domaine public dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique. Les droits des tiers sont en demeurent expressément réservés. La chaussée sera remise en état à la fin des travaux.

Article 6- En cas de nécessité urgente, la largeur de la chaussée sera restituée à tout moment pour les besoins de la circulation notamment pour assurer le passage des véhicules de la protection civile, d'ambulance et d'incendie.

Article 7– La police Municipale et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 - Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VELLERON, le 07 décembre 2023

Le Maire,
M. Philippe ARMENGOL

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

MAIRIE DE VELLERON
84740

COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-165
VOIRIE DE LA COMMUNE

POUR INTERVENTION D'URGENCE ET D'ENTRETIEN :
ORTEC ENVIRONNEMENT en sous-traitance avec SUEZ Eau France

Le Maire de la commune de VELLERON (Vaucluse)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande en date du 06/12/2023 par laquelle l'entreprise SUEZ Eau France S.A.S Agence Vaucluse 1295 Avenue J-F KENNEDY CS 30226 84206 CARPENTRAS CEDEX sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public de façon permanente lors **d'intervention d'urgences sur les réseaux d'alimentation d'eau potable de jour comme de nuit pour l'année 2024** par l'entreprise : ORTEC ENVIRONNEMENT Antenne de Sorgues Z.I du Fournalet 234, Avenue de Serres 84700 SORGUES (tél :04.90.32.61.73),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire visé ci-dessus et aux conditions suivantes :

Article 2 – La signalisation du chantier devra être conforme à l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974, livre I, 8è partie « signalisation temporaire ». Un panneau de limitation de vitesse à 30km/h sera placé au droit du chantier.

Article 3 - Pour éviter tout risque d'accident, si besoin, la circulation sera interdite ou l'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobile K10 ou au moyen de feux tricolores pendant toute la durée des travaux.

Article 4- Des panneaux d'interdiction et de déviation seront mis en place par l'entreprise et maintenus pendant toute la durée des travaux.

Article 5- Le permissionnaire sera responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient en résulter, pour son installation, soit du fait de la circulation, soit du fait de l'état de la chaussée, des accotements, ou tous ouvrages publics, soit enfin du fait des travaux exécutés sur le domaine public dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique. Les droits des tiers sont en demeurent expressément réservés. La chaussée sera remise en état à la fin des travaux.

Article 6- En cas de nécessité urgente, la largeur de la chaussée sera restituée à tout moment pour les besoins de la circulation notamment pour assurer le passage des véhicules de la protection civile, d'ambulance et d'incendie.

Article 7– La police Municipale et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 - Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VELLERON, le 07 décembre 2023

Le Maire,
M. Philippe ARMENGOL

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

MAIRIE DE VELLERON
84740

COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-166
VOIRIE DE LA COMMUNE

POUR INTERVENTION D'URGENCE ET D'ENTRETIEN :
PROFOSS ENVIRONNEMENT en sous-traitance avec SUEZ Eau France

Le Maire de la commune de VELLERON (Vaucluse)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande en date du 06/12/2023 par laquelle l'entreprise SUEZ Eau France S.A.S Agence Vaucluse 1295 Avenue J-F KENNEDY CS 30226 84206 CARPENTRAS CEDEX sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public de façon permanente lors **d'intervention d'urgences sur les réseaux d'alimentation d'eau potable de jour comme de nuit pour l'année 2024** par l'entreprise : PROFOSS ENVIRONNEMENT 464 avenue d'Avignon 84300 CAVAILLON (tél :04.90.74.32.93),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire visé ci-dessus et aux conditions suivantes :

Article 2 – La signalisation du chantier devra être conforme à l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974, livre I, 8è partie « signalisation temporaire ». Un panneau de limitation de vitesse à 30km/h sera placé au droit du chantier.

Article 3 - Pour éviter tout risque d'accident, si besoin, la circulation sera interdite ou l'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobile K10 ou au moyen de feux tricolores pendant toute la durée des travaux.

Article 4- Des panneaux d'interdiction et de déviation seront mis en place par l'entreprise et maintenus pendant toute la durée des travaux.

Article 5- Le permissionnaire sera responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient en résulter, pour son installation, soit du fait de la circulation, soit du fait de l'état de la chaussée, des accotements, ou tous ouvrages publics, soit enfin du fait des travaux exécutés sur le domaine public dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique. Les droits des tiers sont en demeurent expressément réservés. La chaussée sera remise en état à la fin des travaux.

Article 6- En cas de nécessité urgente, la largeur de la chaussée sera restituée à tout moment pour les besoins de la circulation notamment pour assurer le passage des véhicules de la protection civile, d'ambulance et d'incendie.

Article 7– La police Municipale et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 - Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VELLERON, le 07 décembre 2023

Le Maire,
M. Philippe ARMENGOL

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

MAIRIE DE VELLERON
84740

COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-167
VOIRIE DE LA COMMUNE

POUR INTERVENTION D'URGENCE ET D'ENTRETIEN :
SARP OSIS SUD EST en sous-traitance avec SUEZ Eau France

Le Maire de la commune de VELLERON (Vaucluse)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande en date du 06/12/2023 par laquelle l'entreprise SUEZ Eau France S.A.S Agence Vaucluse 1295 Avenue J-F KENNEDY CS 30226 84206 CARPENTRAS CEDEX sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public de façon permanente lors **d'intervention d'urgences sur les réseaux d'alimentation d'eau potable de jour comme de nuit pour l'année 2024** par l'entreprise : SARP OSIS Sud Est ZAC des Escampades 4, Impasse Volta 84170 MONTEUX (tél :04.90.66.36.83),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire visé ci-dessus et aux conditions suivantes :

Article 2 – La signalisation du chantier devra être conforme à l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974, livre I, 8è partie « signalisation temporaire ». Un panneau de limitation de vitesse à 30km/h sera placé au droit du chantier.

Article 3 - Pour éviter tout risque d'accident, si besoin, la circulation sera interdite ou l'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobile K10 ou au moyen de feux tricolores pendant toute la durée des travaux.

Article 4- Des panneaux d'interdiction et de déviation seront mis en place par l'entreprise et maintenus pendant toute la durée des travaux.

Article 5- Le permissionnaire sera responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient en résulter, pour son installation, soit du fait de la circulation, soit du fait de l'état de la chaussée, des accotements, ou tous ouvrages publics, soit enfin du fait des travaux exécutés sur le domaine public dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique. Les droits des tiers sont en demeurent expressément réservés. La chaussée sera remise en état à la fin des travaux.

Article 6- En cas de nécessité urgente, la largeur de la chaussée sera restituée à tout moment pour les besoins de la circulation notamment pour assurer le passage des véhicules de la protection civile, d'ambulance et d'incendie.

Article 7– La police Municipale et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 - Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VELLERON, le 07 décembre 2023

Le Maire,
M. Philippe ARMENGOL

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

MAIRIE DE VELLERON
84740

COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-162
VOIRIE DE LA COMMUNE

POUR INTERVENTION D'URGENCE ET D'ENTRETIEN :
BRIES TP en sous-traitance avec SUEZ Eau France

Le Maire de la commune de VELLERON (Vaucluse)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande en date du 06/12/2023 par laquelle l'entreprise SUEZ Eau France S.A.S Agence Vaucluse 1295 Avenue J-F KENNEDY CS 30226 84206 CARPENTRAS CEDEX sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public de façon permanente lors **d'intervention d'urgences sur les réseaux d'alimentation d'eau potable de jour comme de nuit pour l'année 2024** par l'entreprise : BRIES TP 377, Route d'Apt Coustellet 84220 CABRIERES D'AVIGNON (Tél :04.90.76.97.99)

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire visé ci-dessus et aux conditions suivantes :

Article 2 – La signalisation du chantier devra être conforme à l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974, livre I, 8è partie « signalisation temporaire ». Un panneau de limitation de vitesse à 30km/h sera placé au droit du chantier.

Article 3 - Pour éviter tout risque d'accident, si besoin, la circulation sera interdite ou l'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobile K10 ou au moyen de feux tricolores pendant toute la durée des travaux.

Article 4- Des panneaux d'interdiction et de déviation seront mis en place par l'entreprise et maintenus pendant toute la durée des travaux.

Article 5- Le permissionnaire sera responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient en résulter, pour son installation, soit du fait de la circulation, soit du fait de l'état de la chaussée, des accotements, ou tous ouvrages publics, soit enfin du fait des travaux exécutés sur le domaine public dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique. Les droits des tiers sont en demeurent expressément réservés. La chaussée sera remise en état à la fin des travaux.

Article 6- En cas de nécessité urgente, la largeur de la chaussée sera restituée à tout moment pour les besoins de la circulation notamment pour assurer le passage des véhicules de la protection civile, d'ambulance et d'incendie.

Article 7– La police Municipale et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 - Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VELLERON, le 07 décembre 2023

Le Maire,
M. Philippe ARMENGOL

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

MAIRIE DE VELLERON
84740

COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-163
VOIRIE DE LA COMMUNE

POUR INTERVENTION D'URGENCE ET D'ENTRETIEN : DETECT'EAU en sous-traitance avec SUEZ Eau France

Le Maire de la commune de VELLERON (Vaucluse)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande en date du 06/12/2023 par laquelle l'entreprise SUEZ Eau France S.A.S Agence Vaucluse 1295 Avenue J-F KENNEDY CS 30226 84206 CARPENTRAS CEDEX sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public de façon permanente lors **d'intervention d'urgences sur les réseaux d'alimentation d'eau potable de jour comme de nuit pour l'année 2024** par l'entreprise : DETECT'EAU – 391 A chemin de l'Esclape – 84580 OPPEDE

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire visé ci-dessus et aux conditions suivantes :

Article 2 – La signalisation du chantier devra être conforme à l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974, livre I, 8è partie « signalisation temporaire ». Un panneau de limitation de vitesse à 30km/h sera placé au droit du chantier.

Article 3 - Pour éviter tout risque d'accident, si besoin, la circulation sera interdite ou l'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobile K10 ou au moyen de feux tricolores pendant toute la durée des travaux.

Article 4- Des panneaux d'interdiction et de déviation seront mis en place par l'entreprise et maintenus pendant toute la durée des travaux.

Article 5- Le permissionnaire sera responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient en résulter, pour son installation, soit du fait de la circulation, soit du fait de l'état de la chaussée, des accotements, ou tous ouvrages publics, soit enfin du fait des travaux exécutés sur le domaine public dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique. Les droits des tiers sont en demeurent expressément réservés. La chaussée sera remise en état à la fin des travaux.

Article 6- En cas de nécessité urgente, la largeur de la chaussée sera restituée à tout moment pour les besoins de la circulation notamment pour assurer le passage des véhicules de la protection civile, d'ambulance et d'incendie.

Article 7– La police Municipale et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 - Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VELLERON, le 07 décembre 2023

Le Maire,
M. Philippe ARMENGOL

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

MAIRIE DE VELLERON
84740

COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-168
VOIRIE DE LA COMMUNE

POUR INTERVENTION D'URGENCE ET D'ENTRETIEN :
Société Nouvelle Provence Réseaux en sous-traitance avec SUEZ Eau France

Le Maire de la commune de VELLERON (Vaucluse)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande en date du 06/12/2023 par laquelle l'entreprise SUEZ Eau France S.A.S Agence Vaucluse 1295 Avenue J-F KENNEDY CS 30226 84206 CARPENTRAS CEDEX sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public de façon permanente lors **d'intervention d'urgences sur les réseaux d'alimentation d'eau potable de jour comme de nuit pour l'année 2024** par l'entreprise : Société Nouvelle Provence Réseaux, 456, Avenue Perréal -84400 APT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire visé ci-dessus et aux conditions suivantes :

Article 2 – La signalisation du chantier devra être conforme à l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974, livre I, 8è partie « signalisation temporaire ». Un panneau de limitation de vitesse à 30km/h sera placé au droit du chantier.

Article 3 - Pour éviter tout risque d'accident, si besoin, la circulation sera interdite ou l'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobile K10 ou au moyen de feux tricolores pendant toute la durée des travaux.

Article 4- Des panneaux d'interdiction et de déviation seront mis en place par l'entreprise et maintenus pendant toute la durée des travaux.

Article 5- Le permissionnaire sera responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient en résulter, pour son installation, soit du fait de la circulation, soit du fait de l'état de la chaussée, des accotements, ou tous ouvrages publics, soit enfin du fait des travaux exécutés sur le domaine public dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique. Les droits des tiers sont en demeurent expressément réservés. La chaussée sera remise en état à la fin des travaux.

Article 6- En cas de nécessité urgente, la largeur de la chaussée sera restituée à tout moment pour les besoins de la circulation notamment pour assurer le passage des véhicules de la protection civile, d'ambulance et d'incendie.

Article 7– La police Municipale et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 - Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VELLERON, le 07 décembre 2023

Le Maire,
M. Philippe ARMENGOL

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

MAIRIE DE VELLERON
84740